

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 – 23 en date du 8 Avril 2024
portant vote des taux communaux d'imposition
des taxes directes locales pour 2024

Nombre de membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

L'an deux mille vingt-quatre, le huit Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Françoise SIMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mars 2024

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Jean-Pol GILBERT, Françoise SUDI GUIRAL, Christian SCARAMUCCIA, Serge DESBOUDARD, Bastien GENDRAUD.

Absents / Excusés : Marie-Claude BOUGNOUX, Chrystelle VAXIVIERE, Fabien JAMME, Christine BICHON-MOREL, Delphine DIONNET, Jean-Pascal HELION.

Pouvoirs : Delphine DIONNET à Georges DIONNET
Fabien JAMME à Leilha BERTHON
Christine BICHON-MOREL à Caroline LE CORRE
Jean-Pascal HELION à Serge DESBOUDARD

Secrétaire de séance : Christian SCARAMUCCIA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe sur le Foncier bâti : 39, 74%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 36, 60%
- Taxe d'Habitation : 7, 33%

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 8 Avril 2024
Le Maire,

Françoise SIMON.



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20240408-2024-23-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024